

## COUR DU BANC DU ROI

Centre de \_\_\_\_\_

ENTRE :

demandeur

– et –

défendeur

### CERTIFICAT DE DÉCISION — AUTORISATION D'APPEL ET DATE D'AUDITION DE L'APPEL

#### AUTORISATION D'APPEL

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE que, le \_\_\_\_\_,  
(jour/mois/année)  
le juge \_\_\_\_\_ a entendu, en vertu de la *Loi sur le recouvrement des*  
(nom)  
*petites créances à la Cour du Banc du Roi*, la requête en autorisation d'appel présentée par  
\_\_\_\_\_.  
(nom du demandeur ou du défendeur)

L'autorisation d'appel a été :

- rejetée. La décision de l'auxiliaire de la justice rendue le \_\_\_\_\_  
(jour/mois/année)  
demeure en vigueur et l'exécution de la décision n'est plus suspendue.
- accueillie. Une date d'audience a été fixée au \_\_\_\_\_, et  
(jour/mois/année)
  - l'exécution de la décision demeure suspendue;
  - autre : \_\_\_\_\_.  
(préciser)

Date de dépôt : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Registraire adjoint

#### AVIS

La décision rendue par le juge quant à la requête en autorisation d'appel de la décision d'un auxiliaire de la justice est définitive et ne peut faire l'objet d'un appel. Voir l'article 13 de la *Loi sur le recouvrement des petites créances à la Cour du Banc du Roi*.